

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 5

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de la période de dix ans mentionnée »

les mots :

« du délai de dix ans mentionné ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.